

IX — *La frontière nord de la province de Québec,*

Par P. DE CAZES.

(Lu le 28 mai 1885.)

En réponse à une adresse de félicitations qui lui était présentée, dans le cours de l'automne dernier, par le conseil de ville de Québec, à l'occasion de son élévation au poste de lieutenant-gouverneur de la province de Québec, l'honorable M. Masson disait :

“ J'ai souvent parcouru le chemin de Sainte-Foye, témoin de l'héroïsme de nos ancêtres à tous, et admiré cette incomparable plaine de la rivière Saint-Charles, si merveilleusement encadrée par les Laurentides, et je me suis dit que, au-delà, bien au-delà de ces montagnes, se trouve peut-être, s'étendant jusqu'aux rives de la baie d'Hudson, un champ vaste et productif d'exploitation qui pourra contribuer avant longtemps à la prospérité de la ville de Québec et de toute la province.”

Pourquoi l'espoir exprimé par notre lieutenant-gouverneur ne se réaliserait-il point ?

Pourquoi, comme notre province sœur d'Ontario, qui vient d'obtenir une extension considérable de ses limites, n'aurions-nous pas notre part de ces vastes territoires qui s'étendent au nord de nos frontières actuelles ?

Ne sommes-nous pas, nous enfants de la province de Québec, les descendants, les héritiers directs de ces hardis coureurs des bois qui les premiers se sont aventurés dans ces contrées inconnues ?

Ne sont-ce pas nos missionnaires, des jésuites français, qui les premiers ont porté le flambeau de la foi et de la civilisation au milieu des populations sauvages qui les habitent ?

Nous avons des droits acquis sur ces régions, qui ne le cèdent en rien pour la fertilité aux territoires canadien et américain du Nord-Ouest, tout en ayant sur ceux-ci l'avantage d'être bien boisées et copieusement arrosées ; et ces droits, nous aurions tort de ne pas les revendiquer.

Depuis que les paroles citées plus haut ont été prononcées, la législature de Québec ayant agité cette question dans sa session dernière, j'ai pensé qu'une étude sur les faits qui s'y rattachent pourrait n'être pas sans intérêt. C'est ce qui m'a décidé à grouper, bien trop à la hâte malheureusement, une certaine quantité de preuves qui, à mon sens, donnent à la province de Québec des droits indiscutables à la possession des territoires qui de sa frontière nord s'étendent jusqu'à la baie d'Hudson.

Je me contenterai d'envisager le sujet à un point de vue purement historique, jusqu'au jour où les possessions françaises en Amérique ont été cédées à l'Angleterre par le traité de 1763, laissant aux hommes politiques qui auront mission de la débattre, le soin d'en tirer les conclusions.

Après avoir fait l'exposé de chacun des motifs que l'Angleterre et la compagnie de la

